COORDINATION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L'INFECTION
DUE AU VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE

GUIDE DE FONCTIONNEMENT DU COREVIH BRETAGNE

CHU de Rennes – Hôpital Pontchaillou - Pavillon Le Chartier – 35033 Rennes Cedex 09
Téléphone : 02 99 28 98 75 – Télécopie : 02 99 28 98 76
corevih-bretagne@chu-rennes.fr - www.corevih-bretagne.fr

Sommaire

1. PRÉAMBULE 3
2. OBJET DU GUIDE DE FONCTIONNEMENT 3
3. MISSIONS DU COREVIH 3
4. SIÈGE DU COREVIH 3
5. TERRITOIRES DE RÉFÉRENCE 3
6. FINANCEMENT 4
7. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE 4
A. Nomination des membres du COREVIH et durée du mandat 4
B. Devoirs du Comité 4
8. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE DU COREVIH 5
A. Sa gouvernance 5
B. Personnels du COREVIH BRETAGNE 5
C. Organigramme hiérarchique 5
D. Recrutement 5
E. Évaluation et notation 6
F. Frais de déplacement 6

Documents annexes

ANNEXE 1 : Textes législatifs, circulaires et décrets encadrant le fonctionnement du COREVIH
ANNEXE 2 : Organigramme de fonctionnement du COREVIH-Bretagne
ANNEXE 3 : Liste des personnels évoluant au sein du COREVIH-Bretagne
ANNEXE 4 : Exemple de convention relative aux personnels du COREVIH entre le CHU de Rennes et le CH d'accueil
ANNEXE 5 : Fiches de poste des personnels salariés du COREVIH
ANNEXE 6 : Organigramme hiérarchique du COREVIH-Bretagne
ANNEXE 7 : Règlement intérieur du COREVIH-Bretagne
ANNEXE 9 : Procédure de remboursement de frais des membres et acteurs du COREVIH

1. PRÉAMBULE

Afin d'adapter l'organisation des soins des patients infectés par le VIH aux caractéristiques de l'épidémie et au contexte dans lequel elle s'inscrit, il a été instauré en 2006/2009 des **coordinations régionales de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)**.

La coordination des acteurs concernés répond aux objectifs de faciliter la prise en charge globale des patients infectés par le VIH, de contribuer à l'équité des soins sur tout le territoire, tant pour la qualité des pratiques professionnelles que pour l'accessibilité aux soins. Elle répond également à des objectifs de prévention.

Des orientations sont données pour rapprocher les domaines de la prévention, du dépistage, de ceux du soin, de la recherche clinique, le secteur hospitalier et extra hospitalier et favoriser l'implication des malades et usagers du système de santé dans les prises de décision concernant la lutte contre le VIH.

L'activité du COREVIH est encadrée par plusieurs textes législatifs, décrets et circulaires (consultables en annexe 1).

2. OBJET DU GUIDE DE FONCTIONNEMENT

Le présent guide :

- est complémentaire au règlement intérieur
- vise à préciser les modalités d'organisation pratique du COREVIH-Bretagne
- vise à définir les modalités de recrutement et les modalités de gestion du personnel du COREVIH-Bretagne
- est utilisé comme base pour la rédaction des conventions avec les établissements avec lesquels le COREVIH-Bretagne peut être amené à exercer ses missions.

3. MISSIONS DU COREVIH

Les trois missions du COREVIH sont de :

- favoriser la **coordination** des professionnels du soin, de l'expertise clinique, paraclinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, des actions de coopération internationale, de la formation et de l'information, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé,
- participer à **l'amélioration continue de la qualité et de la prise en charge** des patients ;
- aider au **recueil et procéder à l'analyse des données médico-épidémiologiques** relatives aux patients infectés par le VIH.

4. SIÈGE DU COREVIH

L'arrêté du 04 octobre 2006 fixe l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine. **Le siège du COREVIH Bretagne est le CHU de Rennes**.

Le COREVIH Bretagne est rattaché administrativement au Pôle Médecines spécialisées du CHU de Rennes, il en est une unité fonctionnelle distincte (UF 9960).

Son adresse administrative est : Pavillon Le Chartier CHU de Rennes – site de Pontchaillou - 2, rue Henri le Guilloux 35033 Rennes Cedex 09 ; **n° FINESS (établissement) : 35000741.**

5. TERRITOIRES DE RÉFÉRENCE

Le territoire d'action du COREVIH-Bretagne correspond à la **région administrative Bretagne**, composée des quatre départements Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56), Côtes d'Armor (22) et Finistère (29).

6. FINANCEMENT

Afin de mener à bien ses missions à caractère régional, le COREVIH est financé chaque année par une dotation du Fond d'Intervention Régionale (FIR). Au sein du FIR, une mission d'Intérêt général dédiée au COREVIH et à lui seul est isolée. Le montant des crédits de cette mission d'intérêt général est versé au CHU de Rennes dans le cadre du CPOM.

La gestion des crédits est confiée à l'établissement siège du COREVIH (CHU de Rennes) à la demande de l'ARS Bretagne et comporte une part concernant les charges de personnel, les charges d'exploitation à caractère hôtelier et général et des charges de structures.

Une modélisation du financement des COREVIH a été élaborée par la Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS), il est rappelé dans l'instruction de la DHOS du 23 avril 2009 relative au financement des COREVIH. Cette modélisation prévoit pour chaque COREVIH :

- un financement forfaitaire minimal permettant de couvrir les charges de personnels à hauteur et calculé selon le guide de la MIG.
- un forfait variable défini comme suit : + 1ETP de « niveau TEC », soit 51 600 €/an en 2013, au-delà de 750 patients suivis par tranche de 500 patients et + 51 600 € au-delà des 10 000 premiers km^2 couverts par tranche de 10 000 km^2 atteinte.
- un forfait « frais de structures » correspondant à 30% des charges de personnel.

Les postes de dépenses à caractère hôtelier et général du COREVIH sont suivis conjointement par le Bureau, la coordination médicale, la coordination du COREVIH et le secrétariat du COREVIH d'une part, et la direction administrative et l'attaché de gestion administrative en charge du pôle médecines spécialisées d'autre part.

Les déplacements / l'hébergement et la restauration des membres et des membres du COREVIH sont soumis à la procédure de remboursement de frais du COREVIH.

7. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

A. Nomination des membres du COREVIH et durée du mandat

Les membres du COREVIH sont nommés pour une durée de 4 ans, par arrêté du directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Sont membres du COREVIH :

- Neuf représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux (Collège 1),
- Neuf représentants des professionnels de santé et de l'action sociale (Collège 2)
- Six représentants des malades et des usagers du système de santé (Collège 3)
- Six personnalités qualifiées (Collège 4)

À chaque membre titulaire correspond un premier puis si possible un second suppléant.

Au total le COREVIH Bretagne est composé de 30 membres titulaires et de 60 suppléants au plus.

Tout membre titulaire qui cesse ses fonctions en cours de mandat est remplacé par un de ses membres suppléants, pour la durée du mandat restant à accomplir, sous réserve de l'accord de celui-ci.

Pour assurer le bon fonctionnement du COREVIH, l'instance peut organiser de nouvelles nominations de membres en cours de mandature en cas de démissions multiples au sein d'un collège.

B. Devoirs du Comité

Le Comité est un lieu de débat et d'exercice de la démocratie sanitaire. Au minimum 3 réunions plénières annuelles sont organisées auxquelles sont conviés tous les membres titulaires et suppléants.

Les modalités de fonctionnement du Comité, d'élection du bureau, du président et du vice-président sont définies dans le règlement intérieur.

8. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE DU COREVIH

A. Sa gouvernance

Elle est définie dans le règlement intérieur (*Annexe 7*).

ANNEXE 2 : *Organigramme de fonctionnement*

B. Personnels du COREVIH BRETAGNE

Pour la mise en œuvre de ses missions, ont été recrutés par le COREVIH-Bretagne :

- Un ETP d'assistante administrative
- Un ETP de coordination
- Quatre ETP de techniciens d'études cliniques répartis en poste au CHU de Rennes, au CH de Quimper et de Vannes, et intervenant dans tous les centres hospitaliers de Bretagne participant aux activités du COREVIH.
- 0,5 ETP de coordination médicale du COREVIH (Praticien Hospitalier)
- 0,3 ETP de gestionnaire de base de données

ci-après désignés « personnels du COREVIH ».

À ce personnel recruté lors du début des activités du COREVIH, peut être adjoint du personnel temporaire en fonction des besoins du COREVIH et des crédits disponibles.

Ce personnel est investi d'une mission régionale sur l'ensemble de la Bretagne. Certains personnels sont amenés à exercer leurs fonctions dans des établissements autres que le CHU de Rennes.

ANNEXE 3 : *Liste des personnels évoluant au sein du COREVIH Bretagne*

Le CHU de Rennes et le CH d'exercice du personnel signent une convention.

ANNEXE 4 *: Exemple de convention relative aux modalités de gestion*.

L'ensemble des personnels évoluant au sein du COREVIH-Bretagne est salarié et rémunéré par le CHU de Rennes.

Le COREVIH a élaboré des fiches de postes pour les fonctions de coordination médicale, de secrétariat, de coordination , de techniciens d'études cliniques et de gestionnaire de bases de données **(*ANNEXE 5*).** Ces fiches de poste définissent les principales missions du personnel du COREVIH.

Le poste de coordination médicale est rattaché au poste de praticien hospitalier du service de maladies infectieuses et réanimation médicale, pôle médecines spécialisées, le praticien détaché à ce poste exerçant ses fonctions à mi-temps (dans la limite de 24 h par semaine) au COREVIH-Bretagne.

C. Organigramme hiérarchique

Les personnels évoluant au sein du COREVIH Bretagne sont sous la responsabilité administrative du cadre supérieur de pôle auquel est rattaché le COREVIH. Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du coordinateur médical, du Président et du Bureau du COREVIH.

ANNEXE 6 : *Organigramme hiérarchique du COREVIH-Bretagne***.**

D. Recrutement

Le recrutement des personnels évoluant au sein du COREVIH Bretagne est organisé par le coordinateur médical et le bureau du COREVIH, en collaboration avec le service du recrutement du CHU de Rennes. Le bureau mandate le coordinateur médical. Celui-ci fait son choix et le soumet au bureau qui valide à l'issue des entretiens

Ce personnel relève des dispositions fixées pour la fonction publique hospitalière. Le Directeur Général du CHU de Rennes ou son délégataire, autorité investie du pouvoir de nomination, entérine le recrutement.

L'ensemble du processus de recrutement est co-coordonné par la direction des ressources humaines ou la direction des ressources médicales du CHU de Rennes, et notamment la fixation des conditions de rémunération, définies pour les

titulaires eu égard aux dispositions réglementaires, et pour les agents contractuels eu égard à l'expérience professionnelle des candidats.

Les missions des personnels évoluant au sein du COREVIH-Bretagne sont définies par le bureau du COREVIH via les fiches de poste.

Le médecin du travail du CHU de Rennes est seul compétent pour statuer sur l'aptitude médicale du personnel du COREVIH à exercer au poste qui lui a été affecté.

Le personnel du COREVIH, même en poste dans un autre établissement, reste géré administrativement par le CHU de Rennes en ce qui concerne le déroulement de sa carrière ou de la gestion de son contrat de travail.

E. Évaluation et notation

Les personnels évoluant au sein du COREVIH Bretagne sont notés et évalués par le CHU de Rennes selon les modalités habituelles du CHU de Rennes. Le Président du COREVIH est informé au moins 15 jours à l'avance de la date d'évaluation du salarié et peut demander à y participer. L'entretien est mené par le coordinateur médical, qui peut être aidé dans cette tâche par le cadre supérieur de pôle. En accord avec le salarié, une copie de la fiche de notation et d'évaluation du salarié est transmise au président du COREVIH.

F. Frais de déplacement

L'indemnisation des frais de mission s'effectue selon les modalités suivantes :

Pour les déplacements des personnels du COREVIH-Bretagne, la procédure institutionnelle du CHU de Rennes est respectée. Un ordre de mission CHU de Rennes doit être établi et transmis à la coordination médicale (ou à la coordination des activités en son absence) puis au Directeur de pôle auquel est rattaché le COREVIH (médecines spécialisées). Pour les personnels amenés à se déplacer régulièrement en région Bretagne, un ordre de mission permanent est établi.

Après le déplacement, l'ordre de mission et les justificatifs originaux du déplacement sont adressés au secrétariat du COREVIH, qui les transmet aux services concernés pour remboursement du salarié ayant engagés les frais, sur la base des tarifs de la fonction publique hospitalière.

Un document spécifique, réactualisé régulièrement et consultable sur le site Internet du COREVIH-Bretagne, défini les modalités de remboursement pour les différents acteurs participants à l'activité du COREVIH.

ANNEXE 9 : *Modalités de remboursement des frais de déplacement*

Validé en Assemblée Plénière le 7 mai 2015

Dr Cédric ARVIEUX

Président du COREVIH BRETAGNE